



INVITATION A L'ASSEMBLEE GENERALE 2019 DE GENEURO SA

Par la présente, nous invitons les actionnaires de notre société à assister à l'Assemblée générale ordinaire qui aura lieu le 24 mai 2019, à 14h00, au siège de la société, chemin du Pré-Fleuri 3, CH-1228 Plan-les-Ouates, Genève – Suisse.

ORDRE DU JOUR

1 Approbation du rapport de gestion de l'exercice 2018

Le Conseil d'administration propose d'approuver les comptes annuels, les comptes de groupe et le rapport annuel de l'exercice 2018.

2 Emploi du résultat du bilan

Le Conseil d'administration propose de reporter à nouveau la perte de EUR 51'800'239 résultant du bilan.

3 Informations concernant la perte de capital et discussion des mesures d'assainissement

La société dispose de fonds propres à hauteur de EUR 4'911'317. Ce montant est toutefois inférieur à la moitié de son capital-actions (EUR 676'269) ainsi que de ses réserves légales (EUR 56'035'287) correspondant à EUR 28'355'778 (ce que le droit suisse qualifie comme une situation de perte de capital). Le Conseil d'administration discutera des mesures d'assainissement envisagées lors de l'Assemblée générale, qui pourront inclure notamment des mesures financières, structurelles, stratégiques ou opérationnelles.

4 Décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction

Le Conseil d'administration propose de donner décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction.

5 Rémunérations

5.1 Vote consultatif sur le Rapport de rémunération

Le Conseil d'administration propose d'accepter le Rapport de rémunération de l'exercice 2018 (vote consultatif).

5.2 Approbations Annuelles

5.2.1 Vote sur la rémunération maximale globale des membres du Conseil d'administration de l'Assemblée générale ordinaire 2019 à l'Assemblée générale ordinaire 2020

Le Conseil d'administration propose d'approuver une rémunération globale maximale (incluant les charges sociales afférentes) de EUR 185'000 pour la période de l'Assemblée générale ordinaire 2019 jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire 2020.

5.2.2 Vote sur la rémunération maximale globale des membres de la Direction pour l'exercice 2020

(a) Rémunération fixe

Le Conseil d'administration propose d'approuver une rémunération globale maximale fixe (incluant les charges sociales et cotisations au fonds de pension afférentes) de EUR 2'900'000 pour l'exercice 2020.

(b) Rémunération variable

Le Conseil d'administration propose d'approuver une rémunération globale maximale variable (incluant les charges sociales) de EUR 2'900'000 pour l'exercice 2020.

6 Réélection des membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de réélire individuellement :

- M. Jesús Martin-Garcia,
- M. Marc Bonneville,
- M. Giacomo Di Nepi,
- M. Michel Dubois,
- M. Eric Falcand,
- M. Gordon Selby Francis,
- M. Christophe Guichard et
- M. Jean-Jacques Laborde,

chacun pour un nouveau mandat jusqu'à la fin de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

7 Réélection du Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de réélire Monsieur Jesús Martin-Garcia comme Président du Conseil d'administration jusqu'à la fin de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

8 Réélection des membres du Comité de Rémunération

Le Conseil d'administration propose de réélire individuellement :

- M. Jean-Jacques Laborde,
- M. Giacomo Di Nepi et
- M. Christophe Guichard,

chacun pour un nouveau mandat jusqu'à la fin de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

9 Réélection de l'organe de révision

Le Conseil d'administration propose de réélire PricewaterhouseCoopers SA, succursale de Genève, avenue Giuseppe-Motta 50, 1201 Genève, comme organe de révision pour l'exercice 2019.

10 Election du Représentant indépendant

Le Conseil d'administration propose de réélire l'Etude GAMPERT DEMIERRE MORENO (anciennement GAMPERT & DEMIERRE) – 19, rue du Général-Dufour – Case Postale 5326 - 1211 Genève 11, comme Représentant indépendant jusqu'à la fin de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

11 Capital conditionnel

Le Conseil d'administration propose de remplacer le capital conditionnel de l'art. 5quater des statuts par un nouveau capital conditionnel ayant la teneur suivante :

"Art. 5quater Capital-actions conditionnel (prêts convertibles ou à options et autres instruments financiers). Le capital-actions de la société peut être augmenté d'un montant de deux cent cinquante-six mille cinq cent dix-sept francs et cinq centimes (FR. 256'517.05), au plus, par l'émission d'un maximum de cinq millions cent trente mille trois cent quarante et une (5'130'341) actions, au porteur, d'une valeur nominale de cinq centimes (FR. 0.05) chacune, liées à l'exercice de droits d'option ou de conversion attribués à des actionnaires ou à des partenaires stratégiques de la société, ou en relation avec l'émission par la société ou par une autre société du groupe d'obligations ou de tout autre instrument financier. En cas de telles attributions de droits d'option ou de conversion, les droits de souscription préférentiels des actionnaires sont exclus. Les détenteurs de droits d'options ou de conversion ont un droit de recevoir les nouvelles actions. Le conseil d'administration détermine les termes des droits d'option ou de conversion.

Le conseil d'administration peut restreindre ou exclure les droits de souscription préférentiels des actionnaires (1) si une obligation ou tout autre instrument financier ou des droits de conversion ou des warrants sont émis dans le but de financer ou de refinancer l'acquisition d'entreprises, de parties d'entreprises, de participations ou de réaliser de nouveaux investissements, ou (2) si une obligation ou tout autre instrument financier ou des droits de conversion ou des warrants sont offerts sur les marchés des capitaux nationaux ou internationaux avec une souscription ferme par une institution bancaire ou un consortium bancaire comprenant une offre subséquente au public ou (3) si une obligation ou tout autre instrument financier ou des droits de conversion ou des warrants sont offerts afin de lever des capitaux de façon rapide et flexible, dans les cas où cela ne pourrait pas être réalisé sans exclure les droits de souscription préférentiels des actionnaires.

En cas d'exclusion du droit préférentiel de souscription par le Conseil d'administration, les règles suivantes s'appliquent : l'émission d'obligations convertibles ou de warrants ou de tout autre instrument financier doit être réalisée aux conditions du marché (y compris les règles de protection contre la dilution applicables en fonction de la pratique du marché) et les nouvelles actions doivent être émises en application des droits de conversion ou d'exercice prévus à l'émission de l'obligation ou du warrant en cause. Les droits de conversion peuvent être exercés pendant dix (10) ans au maximum et les warrants pendant sept (7) ans, dans les deux cas à compter de leur date d'émission respective."

Informations

Langue

L'Assemblée générale sera tenue en anglais. Une traduction simultanée en français sera disponible.

Documentation

Les comptes annuels, les comptes de groupe, le rapport annuel et le rapport de rémunération de l'exercice 2018 ainsi que les rapports de l'organe de révision peuvent être consultés au siège de la société, chemin du Pré-Fleuri 3, 1228 Plan-les-Ouates et sur le site www.geneuro.com. Chaque actionnaire peut en outre demander qu'un exemplaire de ces documents lui soit envoyé.

Admission à l'Assemblée générale

La Société a mandaté SEGETIS SA, Platz 4, 6039 Root D4, Suisse (tél. +41 541 91 00, fax +41 541 91 01, netvote@segetis.ch) pour la gestion logistique de l'Assemblée générale.

Les actionnaires qui veulent participer à l'Assemblée générale doivent s'adresser à leur banque de dépôt. Leur banque prendra contact avec SEGETIS SA et procurera à l'actionnaire la carte d'admission à l'Assemblée générale ou remettra simplement à l'actionnaire une attestation de blocage (qui devra être valable jusqu'au lendemain de l'Assemblée générale). Dans ce dernier cas, l'actionnaire devra envoyer lui-même l'attestation de blocage à SEGETIS SA, qui lui fera tenir la carte d'admission.

Les demandes de cartes d'admission à l'Assemblée générale devront parvenir à SEGETIS SA au plus tard le mercredi 22 mai 2019 à midi (heure suisse). Aucune carte d'admission ne pourra être émise à l'Assemblée générale.

Participation et représentation à l'Assemblée générale

Les actionnaires qui désirent participer à l'Assemblée générale en personne ou par leurs organes ou représentants légaux se présenteront directement au contrôle d'entrée de l'Assemblée générale munis de leur carte d'admission.

Les actionnaires qui désirent se faire représenter à l'Assemblée générale pourront procéder comme suit :

- Les actionnaires qui désirent être représentés par le représentant indépendant, l'Etude GAMPERT DEMIERRE MORENO (anciennement GAMPERT & DEMIERRE), devront compléter la carte d'admission en ce sens, avec les instructions nécessaires, la signer et la retourner par poste à SEGETIS SA (à l'adresse mentionnée ci-dessus) pour réception au plus tard le mercredi 22 mai 2019 à midi (heure suisse).
- Les actionnaires qui désirent être représentés par un tiers devront compléter la carte d'admission en ce sens et le tiers devra se présenter au contrôle d'entrée avec la carte d'admission complétée.

Aucune procuration ne pourra être donnée à des membres du Conseil d'administration ou de la Direction.

Vote électronique

Le mandat et les instructions au représentant indépendant, l'Etude GAMPERT DEMIERRE MORENO (anciennement GAMPERT & DEMIERRE), peuvent également être donnés électroniquement via <https://www.netvote.ch/geneuro>. Les données d'accès figureront sur la carte d'admission envoyée aux actionnaires. Le mandat et les instructions au représentant indépendant devront être entrés en ligne au plus tard à midi (heure suisse) la veille de l'Assemblée générale.

Genève, le 3 mai 2019

Au nom du Conseil d'administration de GeNeuro SA

Jesús Martin-García
Administrateur président